

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015

Le 13/04/2015 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 2 avril 2015 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEGUINE Francis, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Absent ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier à M. OUIN Serge

Absente excusée : Mme PRODHOMME Martine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. OUIN Serge

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. PEYREFICHE Eric, trésorier, s'étant cassé la jambe, n'a pas pu être présent à cette réunion et lui souhaite un bon rétablissement.

➤ Délibération N°01 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	111 756,08 €
Recettes d'investissement :	123 948,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	12 192,25 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 143 550,20 € à reporter au compte 001	155 742,45 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	0 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	77 744,73 €
Recettes de fonctionnement :	164 804,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	87 059,55 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 484 316,43 € et de la part affectée à l'investissement sur exercice 2014 : 0 €)	571 375,98 €
Part affectée à l'investissement en 2015 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	571 375,98 € (arrondi à 571 375 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2014 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2014 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté

➤ **Délibération N°02 : Budget eau et assainissement 2015**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 694 774,79 €
et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 508 082,64 €.

Il prend notamment en compte les travaux de la 9^{ème} tranche d'assainissement pour un montant de 334 992,00 €. Celui-ci reprend le résultat de clôture 2014 d'un montant de 571 375,98 €, sans affectation au compte 1068 en recette d'investissement, reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) arrondi à 571 375 €.

En investissement, le résultat de clôture est de 155 742,45 €, reporté à l'article 001 (excédent d'investissement antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget eau et assainissement 2015 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ **Délibération N°03 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un

même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	127 102,47 €
Recettes d'investissement :	119 906,43 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 7 196,04 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 18 214,96 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 25 411 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	470 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	1 200 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	24 681 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	641 857,92 €
Recettes de fonctionnement :	834 076,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	192 218,46 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 225 583,50 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2014 : 20 328 €	397 473,96 €
Part affectée à l'investissement en 2015 (compte 1068) :	24 681,00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	372 792,96 € (arrondi à 372 792 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2014 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2014 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs

- 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 001 : résultat d'investissement reporté
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°04 : Budget primitif commune 2015**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 065 042,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 401 648,58 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2014 d'un montant de 372 792,96 €, après affectation au compte 1068 en recette d'investissement, reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) arrondi à 372 792 €.

En investissement, le résultat de clôture est de - 25 411 €. Le résultat reporté est donc de - 24 681 € (après déduction du résultat des restes à réaliser), à reporter à l'article 001 (déficit d'investissement antérieur reporté).

Il prend notamment en compte :

- Le remplacement de menuiseries à l'école et la cantine pour un montant de 6 400 €,
- l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 1 500 €,
- la réfection totale de la couverture du bureau de Poste pour un montant de 19 000 €,
- Divers achats pour la salle polyvalente :
 - un sèche-mains pour un montant de 266 €,
 - une cafetière et un micro-onde pour un montant de 400 €
- Divers matériels pour le service technique :
 - Une débroussailleuse à main pour un montant de 700 €,
 - Un lapidaire et une perceuse sans fil pour un montant de 500 €,
 - Un souffleur pour un montant de 750 €
- Divers matériels pour le secrétariat de mairie :
 - Un PC pour le bureau d'accueil pour un montant de 700 €,
 - Une caméra pour un montant de 227.92 €,
 - Un destructeur papier pour un montant de 266 €
- Les travaux de réseau pluvial rue de la Voie pour un montant de 209 152 €,
- Le remplacement de lanternes d'éclairage public résidence de l'Andelle pour un montant de 4 266.63 €,
- Le remplacement de lanternes d'éclairage public au parking de la salle polyvalente pour un montant de 3 042.32 €,
- L'achat d'un tracteur-tondeuse équipé route pour un montant de 11 520 €,
- Le remplacement d'extincteurs pour un montant de 600 €,
- Le remplacement de la porte d'entrée et l'installation d'un volet sur la vitrine extérieure au logement de l'ancien salon de coiffure pour un montant de 2 964 €,
- L'enlèvement de tombes abandonnées pour un montant de 4 338 € et la création d'un jardin du souvenir pour un montant de 2 200 €,
- Les frais d'un programmiste (avant-projet) pour la construction d'une nouvelle mairie pour un montant de 15 000 €,
- Les travaux de restructuration du rond-point route de Neufchâtel pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil a voté ce budget commune 2015 à l'unanimité par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ **Délibération N°05 : Subventions 2015 aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

pour l'année 2015, les subventions suivantes pour un montant total de
21 125 Euros.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (en euros)
Anciens Combattants	250.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Club "La Joie de Vivre"	500.00 €
Comité des Fêtes	10 000.00 €
Les Girafons	4 800.00 €
Cheminots Retraités	75.00 €
Jeunesse Sportive "J35"	5 000.00 €

➤ **Délibération N°06 : Produit des taxes directes locales pour 2015**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2014 comme suit :

	Taux d'imposition 2014
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	15.36 %
Taxe foncière (non bâti)	27.71 %
CFE	14.31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ de ne pas augmenter les taux d'imposition 2014 des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivant en 2015 :

- taxe d'habitation : 15.97 %
- foncier bâti : 15.36 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- CFE : 14.31 %

→ de fixer à 356 838 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2015 qui se décompose ainsi :

- 110 097 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 146 857 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 192 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 87 692 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°07 : CONTRIBUTIONS DIRECTES (annuités dues aux Syndicats intercommunaux)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ le remboursement des annuités dues aux syndicats intercommunaux ci-après :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 6 880.41 €
- SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon) pour un montant de 3 497 €

par contribution fiscalisée.

➤ **Délibération N°08 : Achat de matériel divers**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ d'acheter en 2015 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2015 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :

- Une cafetière et un micro-onde pour la salle polyvalente,
- Une caméra, un PC et un destructeur papier pour le secrétariat de mairie,
- Un lapidaire, une débroussailleuse, un souffleur et une perceuse sans fil pour le service technique,
- Le remplacement d'extincteurs.

➤ **Délibération N°09 : projet d'Éclairage Public pour le remplacement de 10 lanternes résidence de l'Andelle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a établi un avant-projet avec un plan de financement pour le remplacement de 10 lanternes énergivores à la Résidence de l'Andelle comme suit :

Montant des travaux H.T	Montant de la dépense subventionnable	Financement du SDE76		Participation de la commune			
		60% E.P.	75% M.D.E (1)	40% E.P.	25% M.D.E.	Travaux non subventionnables	Montant de la T.V.A. à préfinancer par la commune (F.C.T.V.A.)
8 606,95 €	8 302,85 €	661.71 €	5 400.00 €	441.14 €	1 800.00 €	304.10 €	1 721.39 €
		6 061.71 €		4 266.63 €			

(1) Maîtrise de la demande de l'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

→ la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement

→ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2015 pour un montant de 4 266.63 €

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Délibération N°10 : projet d'Éclairage Public pour le remplacement de lanternes au parking de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a établi un avant-projet avec un plan de financement pour le remplacement de 7 lanternes au parking de la salle polyvalente comme suit :

Montant des travaux H.T	Montant de la dépense subventionnable	Financement du SDE76		Participation de la commune			
		60% E.P.	75% M.D.E (1)	40% E.P.	25% M.D.E.	Travaux non subventionnables	Montant de la T.V.A. à préfinancer par la commune (F.C.T.V.A.)
6 117,67 €	5 904,80 €	518,88 €	3780 €	345,92 €	1 260 €	212,87 €	1 223,53 €
		4 298,88 €		3 042,32 €			

(1) *Maîtrise de la demande de l'énergie*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement

→ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2015 pour un montant de 3 042.32 €

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Délibération N°11 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour le projet d'Éclairage Public concernant le remplacement de lanternes à la Résidence de l'Andelle**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune du canton de Forges les Eaux peut attribuer un fonds de concours pour la création, l'extension et la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 20% du montant restant à la charge de la commune.

En effet, la commune a le projet de travaux d'Éclairage Public concernant le remplacement de lanternes à la Résidence de l'Andelle.

Suivant devis, la participation de la commune est de 2 545.24 euros Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la demande de fonds de concours.

➤ **Délibération N°12 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour le projet d'Éclairage Public concernant le remplacement de lanternes au parking de la salle polyvalente**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune du canton de Forges les Eaux peut attribuer un fonds de concours pour la création, l'extension et la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 20% du montant restant à la charge de la commune.

En effet, la commune a le projet de travaux d'Éclairage Public concernant le remplacement de lanternes au parking de la salle polyvalente.

Suivant devis, la participation de la commune est de 1 818.79 euros Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la demande de fonds de concours.

➤ **Délibération N°13 : recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion (C.U.I) au service technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Serqueux peut recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, au contrat unique d'insertion.

Considérant qu'au service technique chargé de l'entretien des espaces verts, il n'y a actuellement qu'un seul agent (un agent a été muté dans une autre collectivité locale, un autre agent est en arrêt pour accident du travail et un autre en congé maladie longue durée qui part très prochainement à la retraite),

Considérant que l'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondante au S.M.I.C. (à hauteur de 21h54 hebdomadaire),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

→ Le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an renouvelable chaque année jusqu'à 5 ans à compter du 15/04/2015 avec un mois à l'essai.

→ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

➤ **Délibération N°14 : renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER de biens immeubles en vue de leur exploitation à des fins agricoles**

Considérant que la convention qui avait été signée avec la SAFER pour 6 ans arrive bientôt à sa fin,

Considérant que les terres mises à disposition peuvent être reprises par la commune avec un préavis de 3 mois,

Considérant que celles-ci rapportent 202.16 €/ha /an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ Le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER pour une durée de 6 ans

→ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition.

➤ **Délibération N°15 : Extension du périmètre du SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval) par l'adhésion de la commune de Cottévrard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants : lors de sa réunion du 16 janvier 2015, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Cottévrard.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SIDESA doivent délibérer sur l'extension du périmètre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la copie de la délibération du SIDESA.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Cottévrard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ d'approuver l'extension de périmètre du SIDESA par l'adhésion de la commune de Cottévrard.

→ d'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération N°16 : remboursement des frais de bornage à M. LEVARLET Morgan et Melle DEMOL Lucie pour le terrain rue du bastringue**

Considérant le souhait de M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie d'être remboursés des frais de bornage de la parcelle de terrain à bâtir située rue du bastringue,

Considérant que ceux-ci ont pris à leur charge les frais de bornage (factures à l'appui),

Considérant que la délibération du 18 avril 2014 ne prévoyait un remboursement dès lors que le terrain serait vendu,

Considérant que celui-ci n'ayant toujours pas été vendu, de nouveaux acquéreurs s'étant désistés,

Considérant que ce désistement a eu pour incidence le versement d'une indemnité d'immobilisation à la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

→ de donner son accord pour rembourser les frais de bornage à M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie dès maintenant

→ d'inscrire les crédits nécessaires au budget

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courrier de remerciements de la part de Mme DAIRE Nadine pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son mari,
- Suite à la réunion du conseil municipal du 12/03/15, Monsieur le Maire a reçu un courrier d'une personne dont chaque conseiller municipal a eu connaissance. Monsieur le Maire demande si certains ont des remarques à faire. Aucune remarque n'a été émise. Mme LEMOINE a demandé si ce courrier venait d'une personne de Serqueux. Monsieur le Maire lui a répondu par l'affirmative,
- Suite à cette même réunion, des questions relatives à la Poste ont été évoquées. Un rendez-vous a été fixé prochainement avec un responsable M. COHEN,
- La commune va continuer le fleurissement de la voirie.

Mme LEMOINE : signale que plusieurs personnes ont constaté que des passages piétons et bandes d'arrêt STOP sont effacés et se demandent quand ceux-ci seront repeints.

Monsieur le Maire lui répond dès que le temps le permettra car il ne faut pas de temps froid et humide.

Elle demande également s'il serait possible d'en ajouter sur la RD 1314. Monsieur le Maire lui répond que la Direction des Routes pouvait donner un avis favorable sur simple autorisation mais qu'il fallait qu'elle vienne voir sur place.

La séance est levée à 22H50